

DÉLIBÉRATION N° 2.00
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022
À LA SALLE DES FÊTES D'ANCÔNE (26200)
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME VALÉRIE ARNAVON

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes d'Ancône (26200), sous la présidence de Madame Valérie ARNAVON.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Hervé ANDEOL, Mme Anne BELLE, M. Pascal BEYNET, M. Daniel BUONOMO, Mme Régina CAMPELLO, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Allain DORLHIAC, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Laurent LANFRAY (à partir de la délibération n° 1.01), M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Cyril MANIN, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Florence MERLET, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Marie-Pierre PIALLAT (à partir de la délibération n° 4.00), M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : M. Bruno ALMORIC (pouvoir à Mme Catherine VIALE), Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. Laurent LANFRAY), M. Julien CORNILLET (pouvoir à Mme Valérie ARNAVON), M. Norbert GRAVES (pouvoir à M. Fermin CARRERA), M. Jean-Michel GUALLAR (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), Mme Corinne HERAUDEAU (pouvoir à M. Yannick ALBRAND), M. Chérif HEROUM (pouvoir à M. Dorian PLUMEL), M. Philippe LHOTTELLIER (pouvoir à Mme Anne BELLE), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), Mme Fabienne MENOVAR (pouvoir à M. Jacques ROCCI), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), M. Eric PHELIPPEAU (pouvoir à M. Yves LEVEQUE), Mme Marie-Pierre PIALLAT (pouvoir à Mme Christel FALCONE jusqu'à la délibération n° 3.00), Mme Vanessa VIAU (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Demet YEDILI (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN).

EXCUSÉS : M. Karim BENSID-AHMED, Mme Françoise CAPMAL, M. Julien DECORTE, Mme Maryline ROISSAC.

ABSENTS : Mme Josiane DUMAS, Mme Danièle JALAT, M. Laurent LANFRAY (pour la délibération n° 1.00).

Secrétaire de séance : Mme Aurore DESRAYAUD

2.00 _ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE 2022 À L'ASSOCIATION PÉRISCOLAIRE « LES ST MARCELOUS »

M. Daniel BUONOMO, Vice-président, rapporteur expose à l'assemblée :

Par délibération n°1.20 du 8 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé, au titre de la compétence « Accueil de loisirs périscolaire et extra-scolaire de Montélimar-Agglomération », le versement, pour la période comprise entre janvier et juillet 2022 d'une subvention de 27 470 € à l'Association périscolaire « Les St Marcelous ».

Afin de répondre à la demande initiale de demande de subvention formulée par ladite association d'un montant de 41 205 € et aux stipulations de l'article 4.2.2 de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre Montélimar-agglomération et l'association, il convient, par le biais de la présente délibération, d'attribuer à ladite association, la somme complémentaire de 13 735 € pour l'année 2022.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°3.5/2019 du 25 mars 2019 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Montélimar-Agglomération et l'association périscolaire « Les St Marcelous »,
Vu les statuts de l'Association « Les St Marcelous »,
Vu la demande de subvention de l'Association « Les St Marcelous » pour l'année 2022,
Vu le budget général de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après avoir entendu l'exposé précédent,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 13 735 € à l'Association « Les St Marcelous », étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, compte 6574,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 29 septembre 2022

Julien CORNILLET
Président

Aurore DESRAYAUD
Secrétaire de séance